

27/01/2012

Vu pour accord, le Président

# Syndicat des Ordures Ménagères du Sud-Quercy

MAIRIE DE LAFRANCAISE  
(Tarn et Garonne)

## Délibération n°4

*Objet : Création d'un  
poste d'adjoint technique  
2<sup>ème</sup> classe*

*Date de convocation :*  
17/01/2012

*Date d'affichage :*  
17/01/2012

*Nombre de Membres  
en exercice :*  
32

*Nombre de présents :*  
23

*Nombre de votants :*  
23

*La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours en  
annulation devant le Tribunal  
Administratif dans un délai  
de 2 mois à compter de sa  
notification ou de sa  
publication.*

L'an deux mille douze,  
le 25 janvier à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRE, Président.

Présents : Mesdames KUHN, LUENGO, PALMIE, TAURAN, Messieurs BARREAU, CHERON, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, PAGES, POUJAL, PRADIN, PRAYSSAC, RESONGLES, REYGADE, ROZES, Mme LANDE suppléante de M. GUTHMULLER, M. BROTONS suppléant de M. GIORDANA, M. DONZELLI suppléant de M. BENOIS,

Excusés : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, PARCELLIER, Messieurs CALVET, COUDERC, FARROUIL, MAUBERT, NOUGAYREDE, TAFOUREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur REYGADE.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

**Décide** que les effectifs du personnel de la collectivité sont à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 complétés ainsi qu'il suit :

- Emploi : Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- Fonctions : Agent d'accueil déchèteries / Chauffeur / Eboueur
- Nombre : 1
- Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du nouvel agent,

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

— A D O P T E E —

Le Président,

M. LAMOLINAIRE

Transmis au contrôle de  
légalité le : 27/01/2012

Affiché le : 27/01/2012

Certifié exécutoire le : 27/01/2012

Le Président

